ARCHIVES
Pas de Calais
Le Département

heures du matin. En la Mairie et par devant nous François Hubert Duflos de Fiennes, Maire et officier de l'Etat civil de la commune de Hucqueliers, canton de Marquise, arrondissement de Boulogne, département du Pas de Calais, ont comparu publiquement Louis Jean Justin Lecuyer, cultivateur, né à Hucqueliers, le vingt-six octobre, mil huit cent trente-quatre, ainsi qu'il résulte des registres de cette commune, y domicilié, fils majeur et légitime de Jean Claude Lecuyer, âgé de soixante dix-sept ans, cultivateur, domicilié à Hucqueliers et de feue Louise Marie Josephine Hénart, décédée à Hucqueliers le vingt neuf Novembre mil huit cent soixante deux, ainsi qu'il résulte des registres de cette commune, le père ici présent et consentant d'une part ; Et Marie Rosalie Adèle Soly, sans profession, née à Hucqueliers le onze Septembre mil huit cent trente-sept, ainsi qu'il résulte des registres de cette commune, domiciliée à Verlincthun, veuve en premières noces de feu François Louis Lecuyer, décédé à Verlincthun le treize Décembre mil huit cent soixante six suivant la justification qui nous en a été faite par la représentation de son acte de décès, fille majeure et légitime de feu François Marie Constant Soly, décédé à Bellebrune le quatre Juillet mil huit cent soixante un et de feue Marie Françoise Rosalie Gomet, décédée à Boursin le trente octobre mil huit cent quarante-quatre, suivant la justification qui nous en a été faite par la représentation de leurs actes de décès, desquels actes résulte aussi la preuve des décès antérieurs des aïeuls paternels et des aïeules maternelles, procédant alors l'homme dans l'exercice de ses droits, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte de la maison commune de Hucqueliers, les dimanches trente

un Mai et sept Juin de la présente année, à l'heure de midi et que pareilles publications ont été faites dans les mêmes formes, les mêmes jours, à onze heures du matin, à la mairie de Verlincthun ainsi qu'il appert du certificat délivré par le maire de la dite commune lequel nous a été représenté et demeurera ci annexé. Il n'existe aucune opposition. Il n'existe aucune interprétation, les futurs époux et leurs Claude Lecuyer, ses nommé ont déclaré qu'un contrat de mariage a été reçu le huit courant par Me Péru, Notaire à Marquise de Marquise, canton du dit lieu, arrondissement de Boulogne. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des futures époux, lecture faite aux parties des pièces ci-dessus mentionnées relatives à leur état et aux formalités du mariage, ainsi de celle représentées qui demeurera annexée au présent après avoir été paraphés par les parties et par nous ainsi que de cette mention sur le registre de cette commune et du chapitre dix du titre du Code Napoléon intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Hubert Lecuyer, âgé de quarante cinq ans, cultivateur, domicilié en cette commune ; de Paul Bellez âgé de trente quatre ans, cultivateur, domicilié à Berlinghen le premier frère et beau frère de l'époux, de Isidore Soly, âgé de vingt six ans, commis négociant, domicilié à Calais et de François Soly, âgé de vingt huit ans, cultivateur, domicilié à Conteville, frères de l'épouse. Et ont les parties contractantes, comparants et témoins signé avec nous le présent acte après lecture. L. M. Soly L. Lecuyer Villiers

Lecuyer Lecuyer L Soly Soly

Duflos

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Pas-de-Calais - Date d'édition : 07/07/2021

ARCHIVES
Pas de Calais
Le Département

naissance quelle nous a présenté, domiciliée en cette commune,
fille majeure naturelle reconnue de feu Pierre Théophile
Cugny, décédé à Rely le vingt et un Novembre mil
huit cent quarante neuf suivant la certification qui
nous en a été faite par la représentation de son acte de
décès et de Marie Antoinette Vaquet, âgée de soixante
trois ans, ménagère, domiciliée en cette Commune ci
présente et consentante d'autre part. Lesquels nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites devant
la porte de notre maison Commune les Dimanches
deux et neuf Février, présent mois, à Une heure de midi
et que pareilles publications ont été faites dans les mêmes
formes les mêmes jours et à la même heure à la mairie
des communes de Bellet Houllefort et de Rainethun,
ainsi qu'il appert des certificats délivrés par Messieurs les
Maires de ces Communes, lesquels nous ont été représentés
et constatant qu'il n'est pas survenu d'opposition. Et
notre interpellation les futurs époux et leur mère les mêmes
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à la requisition des futurs époux
lecture faite aux parties des pièces et actes mentionnées,
relatives à leur état et aux formalités du mariage tant de
celles représentées qu'demeurent annexées au présent
après avoir été paraphées par les parties et par nous
que de celles inscrites sur les registres de cette Commune
et du sus dit titre Empire Napoléon intitulé
du mariage, avons demandé aux futurs époux et à la

3

Croupre
Louis Jean Justin
et Jne Rosalie
Adèle

future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux a tous répondu séparément
et affirmativement déclarons au nom de la loi que les sieur
Pierre François Porton et la demoiselle Marie Elisabeth Cugny
sont unis par le mariage. Les dits Pierre François Porton
et Marie Elisabeth Cugny nous ont déclaré qu'antérieurement
à leur présent mariage, il est issu d'eux un enfant du sexe
masculin qu'a reconnu le quinze Juillet mil huit cent
soixante six, sur les registres de cette commune sous les noms
de Pierre Eugène Léon, comme né d'Elisabeth Cugny, qu'ils
reconnaissent être en fait comme leur fils et qu'ils entendent
qu'il jouisse du bienfait de la légitimation, autorisé par l'Article
trois cent deux et un du code Napoléon. De quoi nous avons dressé
acte en présence de Antoine Chivet, âgé de quarante sept ans, cultivateur,
de Auguste Adrien, âgé de quarante sept ans, marchand
fermier, tous deux amis de l'époux et domiciliés à Bellet Houllefort
de Honoré Cugny, âgé de quarante huit ans, domestique de ferme,
oncle du côté paternel de l'épouse, domicilié à Marie Effroy,
de Victor Pérard, âgé d'environ trois ans, fermier domicilié,
ami de l'épouse, domicilié au dit Marie Effroy et ons les
parties contractantes et les témoins signé avec nous le présent acte
après lecture, excepté la mère de l'époux et celle de l'épouse
qui ont déclaré ne savoir de ce ; de ce interpellés.

Porton Pierre Elisabeth Cugny
Antoine Chivet Cugny
Auguste Adrien
Pérard

Et mil huit cent soixante huit, le dix Juin, à onze

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Pas-de-Calais - Date d'édition : 07/07/2021